



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMMUNE DE GRAYAN ET L'HÔPITAL

CAMPING MUNICIPAL DU GURP
REGLEMENT INTERIEUR
Conseil Municipal du 16 mai 2024

I - CONDITIONS GENERALES

1) CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Tout séjour sur le camping implique l'acceptation des conditions du présent règlement, des Conditions Générales de Ventes (CGV) et engage les estivants à s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Toute infraction fera l'objet de procédures pouvant conduire à l'exclusion du site.

2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne majeure devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sur présentation d'une autorisation écrite de ceux-ci mentionnant obligatoirement les noms, prénoms, âges, adresses de leurs enfants, ainsi que le nom, prénom, âge et adresse de la personne majeure devant les accueillir dans le camping ainsi que la copie de leurs cartes d'identités, du livret de famille ou tout document justifiant du lien de famille.

Celle-ci sera dans l'obligation d'héberger ces mineurs sur son emplacement et en sera responsable durant tout le séjour. Tout départ de la personne majeure responsable entraînera le départ des mineurs inscrits sur son emplacement.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les chiens et chats, et aucun autre animal même domestique, ne seront acceptés qu'après présentation d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité. En outre, ces animaux doivent être identifiés par un tatouage ou une puce électronique et par le port d'un collier, sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire (Arrêté du ministère de l'Agriculture du 22/01/1985). Ces animaux ne seront en aucun cas laissés en

liberté dans le camping, sous peine d'exclusion. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

Leurs déjections devront être ramassées.

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.

Durant la totalité de la période d'ouverture du camping municipal du Gurp, le port du bracelet individuel est obligatoire, y compris pour les enfants mineurs. Tout refus entrainera un refus de séjour. L'acompte versé lors de la réservation en ligne sera conservé par le camping.

3) INSTALLATION

Une seule installation principale est autorisée par emplacement avec un maximum de 6 personnes dont 4 adultes maximum, avec possibilité d'une petite installation annexe (tente).

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant sans déborder des limites concernées par votre emplacement. Les campements "bâches" sont interdits.

Toute installation de vente est formellement interdite.

4) BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert de 8 heures à 20 heures sur la période allant de l'ouverture jusqu'au 30 juin et du 1^{er} septembre jusqu'à la fermeture du camping, et est ouvert de 8 heures à 22 heures en pleine saison. Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions d'accueil.

Le bureau d'accueil fournit tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, avec des coordonnées (portable, mail, adresse postale) datées aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Le présent règlement intérieur est affiché à l'intérieur du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Il est mis à disposition de tous les estivants du Camping sur le site internet dédié : www.campinglegurp.com ou qui en feront la demande auprès de l'accueil du camping.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par délibération lors des conseils municipaux.

6) MODALITES DE DEPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

- Séjours réservés : Le solde doit être réglé à l'arrivée.
- Séjours sans réservation : Les séjours doivent être réglés en totalité le jour d'arrivée.
- Les emplacements doivent être libérés avant 12 heures, sans quoi une nuitée supplémentaire pourra être facturée. Le camping se réserve le droit d'enlever tout matériel laissé sur un emplacement le jour du départ après 12h00.
- Les absences non signalées ne seront pas décomptées.

7) BRUIT ET SILENCE

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

8) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les mineurs visiteurs doivent pouvoir justifier d'une autorisation de leurs parents ou personnes responsables.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les visiteurs devront obligatoirement s'acquitter d'une redevance s'ils séjournent une nuit dans le camping, ainsi que la taxe de séjour correspondante ou à défaut le campeur devra régler la nuitée de celui-ci.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Des parkings, à l'extérieur, sont prévus à cet effet.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES PERSONNES ET DES VEHICULES

Pour les personnes :

Les estivants utilisateurs du camping doivent uniquement utiliser les entrées officielles. Toute utilisation d'un autre passage peut être passible d'exclusion.

Pour les véhicules :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Les samedis, dimanches et jours fériés, l'heure de fermeture de la barrière est fixée à minuit. Au-delà de ces horaires, les véhicules devront rester sur le parking à l'extérieur du camping. La circulation des cars de plus de 9 passagers est interdite à l'intérieur du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping.

Le stationnement est limité à 1 véhicule par emplacement et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants, ni empêcher l'accès des secours.

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les bacs à ordures ménagères, les bacs jaunes pour le tri et les conteneurs à verre se situent à l'extérieur du camping près de la réception.
- Les estivants utilisateurs du camping apporteront une vigilance particulière sur les bris de verre de toute nature à la fois pour éviter de blesser les autres estivants et prévenir les incendies. Le dépôt du verre dans les bacs prévus à cet effet est obligatoire.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

- L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain, ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur, et pourra entraîner une exclusion.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu propre à tout moment (dépôt d'ordures et de bouteilles interdits). Et devra être rendu dans le même état qu'à l'arrivée des campeurs.

11) SECURITE

Durant la saison, le camping remet à chaque résident un bracelet avec numéro d'emplacement et date de départ ainsi qu'un autocollant à coller sur le pare-brise. Le port du bracelet et l'apposition dudit autocollant sont obligatoires. Une permanence de nuit est assurée de 20 heures à 8 heures.

Durant la haute saison, le camping engage une équipe supplémentaire chargée de la sécurité et de la surveillance de nuit de 20 heures à 6 heures.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Un défibrillateur entièrement automatique (DEA) est à la disposition de chaque client à l'accueil du camping.

Les consignes de sécurité :

- se trouvent affichées au bureau de l'accueil et aux blocs sanitaires.
- sont émises par les haut-parleurs et par le personnel et doivent être respectées en cas de danger.

a) INCENDIE :

Les feux ouverts avec des combustibles de toute nature sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les grillades sont strictement limitées aux barbecues qui se trouvent à proximité de chaque sanitaire.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

De manière générale, une attention particulière et une vigilance sont demandées aux estivants utilisateurs du camping.

b) VOL :

Aucun objet ne pourra être déposé à l'accueil.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping, et décline toute responsabilité en cas de vol. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel quelles qu'en soient les raisons humaines ou naturelles. Il leur appartient entre autres de souscrire une assurance spécifique garantissant les risques encourus et incluant la responsabilité civile.

Tout objet laissé aux sanitaires demeure sous la responsabilité des campeurs.

c) RÔLES DES SURVEILLANTS :

Ils peuvent constater les contraventions au présent règlement et prendre toutes mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté, la bonne tenue du terrain.

Également, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit, lors de toute entrée ou sortie du camping municipal, de contrôler votre appartenance en tant que client de celui-ci. Des contrôles peuvent aussi être effectués à l'intérieur du camping pour vérifier la propreté, la non-dégradation du terrain de camping ou que tous les locataires d'un emplacement sont bien inscrits dans le séjour de manière conforme au règlement intérieur.

Toute infraction pourra faire l'objet de procédures tendant à l'expulsion du terrain de camping.

L'appel aux forces de l'ordre ne se fera qu'en cas de violation des dispositions du code civil et pénal.

12) CONSOMMATION D'ALCOOLS ET DE DROGUES

A) CONSOMMATION D'ALCOOLS

Tout état d'ébriété manifeste ainsi que tout rassemblement fortement alcoolisé sont interdits au sein du camping. Toute personne habitée du camping se réserve le droit de mener une exclusion en cas de débordement.

B) CONSOMMATION DE DROGUES

L'usage de drogues est interdit au sein du camping, tout contrevenant s'expose à des poursuites pouvant aller jusqu'à la prison ainsi qu'une amende forfaitaire.

C) JEUX VIOLENTS

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de rassemblement située dans le bâtiment CAP33 ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

13) GARAGE MORT

La pratique du garage mort est interdite.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur les emplacements.

Le camping se réserve le droit d'enlever tout matériel occupant irrégulièrement un emplacement.

14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de plein droit. Dans ce cas, la totalité du séjour demeure due : aucun remboursement ne sera accordé.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - ANNULATION DU PRECEDENT REGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace dans tous ses termes lors de la délibération du 5 décembre 2022. Ce règlement fera l'objet d'une traduction en allemand et en anglais.

Fait à Grayan-et-l'Hôpital,
le 16 mai 2024

Le Maire,
Jacky NICAISE